

COMPTE-RENDU DE LA REUNION **DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze le dix-huit Septembre à 20h00.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie GILLE, Maire.

Étaient présents : Mr ADNET Bruno, Mr APPERT Guy, Mr CAPT Bruno, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mr JACQUINET Benoît, Mr LAUNOIS Lionel, Mme PERARDEL Ophélie, Mr PERNET Gilbert, Mr PRINCE Christophe, Mme RAOBELINAHARIZOA Josiane, Mr ROBIN Eric, Mme SONGY Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents : Mr Jean-Paul LEPREVOST, .

Absents excusés : Mme RAUX Marie-Pierre.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Ophélie PERARDEL est désignée pour remplir cette fonction.

ZONE D'ACTIVITE DE MATOUQUES :

Mr le Maire indique au Conseil Municipal que le 22 septembre 2015 une réunion aura lieu avec la SAFER, la Communauté d'Agglomération, les propriétaires et exploitants ainsi que la commission PLU et les adjoints pour la zone d'activités de Matougues. Cette zone d'une contenance d'environ 20 hectares, se situe en face de l'usine Mc Cain.

Cette zone est une zone de développement économique d'intérêt communautaire, dont l'aménagement est pris en charge par la communauté d'agglomération.

La commune et la Communauté d'agglomération ont déjà été approchées par plusieurs entreprises qui seraient intéressées par ce secteur proche de l'autoroute et situé sur un axe routier hors gel.

LOI NOTRe réforme des collectivités territoriales :

A l'échéance 2017, toutes les communautés devront atteindre 15 000 habitants sauf dérogation en termes de densité de population.

La Communauté d'Agglomération de Châlons compte 72 000 habitants.

POINT SUR L'ENQUETE PLU :

L'enquête sur le projet de PLU et de PPM a débuté le 7 septembre 2015 et se terminera le 8 octobre 2015.

Pour l'instant aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête. Ces observations peuvent être également adressées au commissaire enquêteur par courrier ou par courriel.

POINT SUR LES TRAVAUX DE VOIRIES :

L'entreprise SIGNATURE doit réaliser les marquages sur la RD3, mais le mauvais temps n'a pas permis de commencer ces travaux pour l'instant.

L'entreprise CEGELEC doit effectuer les travaux d'effacement de réseaux électriques sur la RD3 jusqu'à la rue des Juifs et côté Châlons devant la menuiserie Mansion. Les travaux de fonçages ont été commencés sous la RD3 pour réaliser l'alimentation de l'éclairage de l'abri bus.

En ce qui concerne l'appel d'offres pour les travaux de voiries Grande rue, Chemin de St Pierre et rue de la Dime et après analyse des offres remises en mairie, il s'avère que c'est l'entreprise Martins TP qui est retenue pour un montant de travaux HT de 162 918.50 euros.

Les travaux débiteront le 10 octobre 2015.

Pour ce qui concerne les plantations sur la RD3 Mr Blanchet des pépinières Defontaine se déplacera le 24 septembre 2015 pour faire le tour des arbustes et vivaces à remplacer et également valider les essences à planter. Il est prévu que ce sont les agents communaux qui se chargeront des plantations dans les espaces prévus à cet effet.

EFFACEMENT DE RESEAU GRANDE RUE – 1^{ère} TRANCHE :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'effacement du réseau électrique dans la Grande Rue de notre commune, établi par le SIEM ; ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

En date du 12/12/2014 le comité du SIEM a décidé de solliciter un fond de concours de 5 % du montant HT des travaux comme le permet l'article L5212-24 du CGCT.

Dans le cas du projet présenté le fond de concours sollicité par le SIEM serait de $(65000 \text{ €} \times 0.05) = 3250 \text{ €}$.

Si ces travaux de mise en souterrain du réseau électrique sont retenus, notre commune ayant transféré sa compétence « Investissement Eclairage Public » au SIEM, celui-ci réalisera un marché en coordination avec les travaux d'effacement de réseau.

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

La commune s'engage également à solutionner les problèmes liés au réseau de télécommunication sachant que ce réseau posé sur les supports BT sera déposé.

Après examen du projet et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la solution technique proposée et est favorable à la réalisation du projet d'effacement du réseau électrique Grande Rue, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM.

PROJET PASCAL ET CATHERINE SONGY ET MARCHE DE PRODUCTEURS FERMIS :

Mr le Maire expose au Conseil Municipal le projet de M et Mme Pascal Songy qui souhaiteraient installer un distributeur automatique d'œufs et de produits fermiers à l'emplacement de l'ancien abri bus installé sur la RD3 (l'abri bois devant être déplacé et remonté sur le terrain où est implantée l'aire de jeux). Cette installation devrait intervenir en septembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord de principe pour la mise en place d'un distributeur automatique à l'emplacement de l'ancien abri bus.

Puis, Mr le Maire donne la parole à Mr Benoît Jacquinet au sujet de l'installation d'un panneau d'affichage pour le Marché de producteurs fermiers sur ce même emplacement de l'ancien abri bus. Mr Benoît Jacquinet indique qu'il n'y a aucune difficulté à la mise en place de la pancarte et du distributeur. Il précise que le coût de ce panneau s'élève à 2459 euros HT pris en charge par les producteurs.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 20/35^{ème} ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE A 12.5/35^{ème} :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Créer un emploi permanent d'Adjoint Technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20/35^{ème} à compter du 15 Octobre 2015.
- Créer un emploi permanent d'Adjoint Technique territorial 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12.5/35^{ème} à compter du 15 Octobre 2015.

COMMISSION BATIMENTS :

Mr Gilbert Pernet indique que le 5 septembre 2015 la commission bâtiments s'est réunie. Il a été question :

- de la main courante du terrain de football, des devis sont en attente,
- du vestiaire du football et la remise aux normes de l'électricité,
- de la salle des fêtes pour la remise aux normes électrique,
- des boîtiers électriques et des prises de courant pour les guirlandes de Noël place Jean Moulin,
- des ouvrants de la salle des fêtes à remplacer et notamment les portes de secours ainsi que les portes d'entrée côté grande rue et côté cour et la porte de la cuisine donnant sur l'extérieur, des devis seront demandés à trois entreprises,
- de l'ancienne poste : création de placards dans l'ancienne salle de bain : travaux à réaliser par nos employés communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de :

- retenir l'entreprise Triquenot pour la remise aux normes électrique au vestiaire du football,
- retenir l'entreprise Pierre pour la remise aux normes électrique à la salle des fêtes ainsi que la remise en état des boîtiers et des prises de Noël place Jean Moulin.

COMITE DES FETES :

Mr Thierry Gauthier-Gensoul informe le conseil municipal de la création le 4 septembre 2015 d'un nouveau comité des fêtes.

Le bureau est composé des membres suivants :

Mr François Achon, Président,
Mme Carole Carbonnier, Vice-Présidente
Mr Hervé Gagneur, Trésorier,
Mme Sabrina Gagneur, Trésorière Adjointe,
Mme Christine Viscardi, Secrétaire,
Mme Sylvie Helle, Secrétaire Adjointe,
Mr Jean-Pierre Beurton, membre,
Mr Bruno Capt, membre,
Mr Thierry Gauthier, membre,
Mme Josiane Raobelinaharzoa, membre,
Mme Marie-Pierre Raux, membre,

Mme Ophélie Pérardel, membre.

Mr Thierry Gauthier et Mme Josiane Raobelinaharizoa indiquent qu'il serait préférable d'ouvrir un nouveau compte bancaire et d'y reverser le solde existant.

EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR LES ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA ZONE DE RESTRUCTURATION DE DEFENSE DE CHALONS EN CHAMPAGNE :

Suite aux annonces du Ministre de la Défense le mercredi 15 octobre 2014 des dissolutions du 1^{er} Régiment d'Artillerie de la Marine (RAMa), de l'Etat Major de la 1^{ère} Brigade Mécanisée (B.M.) et de sa compagnie de commandement et de transmissions situés sur la commune de Châlons-en-Champagne, l'Etat a pris un arrêté interministériel pour classer Châlons-en-Champagne en zone de restructuration de défense (Z.R.D).

La commune de Matougues a été classée dans la catégorie 1 : zone d'emploi de Châlons-en-Champagne ce qui permet d'accompagner les créations et extensions d'entreprise.

S'agissant des exonérations relevant des collectivités et plus particulièrement de notre commune, les entreprises peuvent bénéficier d'exonérations totales de taxes foncières sous conditions de délibérations des Assemblées.

Il est proposé au conseil municipal d'accompagner le développement de nouvelles activités économiques sur Matougues en accordant comme le permet la réglementation, une exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties sur la part communale pendant 5 ans.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et, en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'accorder une exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) sur la part communale** aux immeubles rattachés à un établissement affecté à une activité professionnelle exercés dans les conditions permettant à cet établissement de bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises. Cette exonération de T.F.P.B. s'appliquera sur cinq ans à compter de l'année qui suit celle où est intervenu le rattachement à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de C.F.E.

SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE MATOUGUES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de voter** pour l'année 2015 une subvention de 1000 € à verser au Comité des Fêtes de Matougues,
- **d'inscrire** cette dépense au budget 2015 à l'article 6574.

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS :

Suite à la fusion des Communautés de Communes de l'Europort, de Jâlons (à l'exception de Pocancy), de la région de Condé-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne le 1^{er} janvier 2014, la nouvelle agglomération a voté ses statuts le 9 janvier 2014. Adoptés à la majorité des conseils municipaux des communes membres, ces statuts ont été entérinés par arrêté du préfet de la Marne.

la Communauté d'Agglomération propose de modifier ses statuts afin de :

➤ *retirer des statuts La compétence facultative « Curage, entretien et fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales ».*

➤ *Insérer dans les statuts La compétence facultative « Aménagement numérique du territoire : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ».*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne tels que figurant en annexe.

AUTORISATION DU DROIT DES SOLS : PARTICIPATION FINANCIERE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la délibération n° 27-2015 du 26 juin 2015, il a été décidé de confier à la Communauté d'Agglomération l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune. A cet effet, une convention de mise à disposition a été signée entre la Communauté d'Agglomération de Châlons et la Commune de Matougues. Une participation financière par application d'un barème, révisé annuellement, sera demandée à la commune.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de répercuter uniquement le coût d'instruction des permis d'aménager et des permis de construire avec ERP aux demandeurs et d'exonérer les déclarations préalables, les permis de construire et les permis de démolir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De demander une participation financière, selon la barème fixé par la Communauté d'Agglomération, aux demandeurs de Permis d'Aménager et de Permis de Construire avec ERP.
- De donner tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer les pièces administratives et comptables nécessaires.

DECISIONS MODIFICATIVES :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015 :

CREDITS A OUVRIR :

SENS	SECTION	CHAP	ART	OP	OBJET	MONTANT
D	Investiss.	20	202	ONA	Documents urbanisme	500.00
					TOTAL	500.00

CREDITS A REDUIRE :

SENS	SECTION	CHAP	ART	OP	OBJET	MONTANT
D	Investiss.	21	2111	19	Terrains nus	-500.00
					TOTAL	-500.00

CREDITS A OUVRIR :

SENS	SECTION	CHAP	ART	OP	OBJET	MONTANT
D	Fonctionn.	67	678		Autres charges exceptionnelles	2 000.00
					TOTAL	2 000.00

CREDITS A REDUIRE :

SENS	SECTION	CHAP	ART	OP	OBJET	MONTANT
D	Fonctionn.	022	022		Dépenses imprévues	-2 000.00
					TOTAL	-2 000.00

QUESTIONS DIVERSES :

Mr Eric Robin indique qu'il s'est renseigné auprès de la sté Rabaud pour l'acquisition d'une lame de déneigement, le coût de ce matériel s'élèverait à la somme de 3200 euros. Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'acquisition de cette lame de déneigement.

Puis, Mr Robin intervient sur la mise en place de l'abri bus sur la RD3, celui-ci paraît trop petit pour le nombre d'élèves prenant chaque jour le bus. Pour le moment l'arrêt de bus de la mairie est toujours effectif mais une fois tous les travaux de la RD3 terminés, cet arrêt va disparaître et tous les élèves auront l'obligation d'attendre leur bus à l'arrêt RD3. Effectivement l'abri sur la RD3 semble petit, toutefois, c'est le plus grand modèle qui avait été retenu et installé. A voir dans l'avenir pour peut-être mettre en place un abri supplémentaire à côté.

Puis il est question de la piste piétonne et cyclable le long de la RD3, à la sortie des habitations et des fermes les cyclistes et les enfants en rollers ou skates ne font pas attention, il y a risque d'accident. Il est nécessaire de mettre en place une signalisation et une information.

COTISATION AUX SYNDICATS DE RIVIERE :

Mr le Maire indique au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération a réglé à tort en 2014 la cotisation aux syndicats Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Marne Moyenne, il y a donc lieu de lui rembourser la somme de 1607.49 euros. Le conseil municipal prend acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 0h00.

**Le Maire,
Pierre-Marie GILLE**